



Charte

de reconnaissance des Pôles-relais zones humides

Préambule

Créés en 2001 dans la lignée du premier plan national en faveur des zones humides pour accompagner les initiatives locales en faveur de la gestion durable des zones humides, les Pôles-relais répondaient à deux objectifs essentiels :

- constituer un réseau d'échanges inter-pôles et avec les autres acteurs concernés par la gestion et la restauration des zones humides (maîtres d'ouvrage publics et privés, animateurs de SAGE, opérateurs Natura 2000, conservatoires d'espaces naturels, parcs naturels régionaux, agences de l'eau, conseils régionaux et généraux...)
- mutualiser les connaissances et les bonnes pratiques afin de les diffuser auprès des acteurs/gestionnaires pour agir plus efficacement pour la préservation et la restauration de ces milieux.

Dans le cadre du second plan national d'action en faveur des zones humides (2010-2013) et de la définition d'un dispositif de communication, éducation, sensibilisation, participation, il est apparu nécessaire de réaffirmer la place privilégiée des Pôles-relais au sein du paysage institutionnel des zones humides.

A cet effet, le ministère chargé de l'écologie, après avis du Groupe national Zones humides, souhaite réaffirmer la place des Pôles-relais en accordant un label national à certains organismes :

- recouvrant les actions menées par ces organismes en faveur des milieux humides,
- reconnaissant leur compétence particulière et leur capacité de diffusion et d'échange de connaissance,
- invitant les autres parties prenantes à établir des partenariats privilégiés avec eux sur ces actions.

1. Définition

« Pôle-relais zones humides » est une reconnaissance attribuée par l'Etat à un organisme ou à un consortium d'organismes, publics ou privés à but non lucratif, ayant des compétences particulières en matière de préservation des milieux humides en France, dont une part significative de l'activité est consacrée à la préservation des milieux humides, pour laquelle il(s) dispose(nt) d'une compétence et d'une légitimité, et souhaitant appuyer de façon déterminante la politique nationale en leur faveur.

La reconnaissance est accordée pour une durée de 3 ans, renouvelable. Les organismes ou consortiums d'organismes labellisés s'engagent à assurer la promotion de cette reconnaissance en affichant

clairement le logo « Pôle-relais zones humides » sur l'ensemble de leurs supports de communication produits dans le cadre du Pôle-relais.

Dans le cas d'un consortium, celui-ci confie l'animation des activités du Pôle-relais à un des organismes (organisme coordinateur). Les membres du consortium peuvent participer au financement du Pôle-relais et se réfèrent à l'organisme coordinateur pour la coordination des actions.

Chaque pôle-relais est doté d'un comité de pilotage regroupant ses financeurs et les organismes composant le pôle-relais. Ce comité définit les priorités d'action du pôle-relais et s'assure de leur bonne réalisation. Il valide le budget prévisionnel, ainsi que les bilans financiers et rapports d'activité.

Un comité d'orientation peut également être mis en place. Ce comité est une instance consultative au sein de laquelle l'interface entre décideurs, scientifiques et socioprofessionnels doit s'opérer. Cet organe d'échange et de réflexion a pour vocation de produire des recommandations sur les orientations du pôle-relais et sur les actions à mettre en œuvre.

2. Objet de la Charte

L'objet de la présente charte est de reconnaître les organismes ou consortiums en tant que Pôles-relais et de définir l'engagement des partenaires pour une durée de 3 ans sur les types de milieux humides suivants :

Nom du Pôle-relais	Organisme coordinateur	Milieux humides couverts
Pôle-relais « Lagunes méditerranéennes »	Tour du Valat, en partenariat avec l'Office de l'environnement de Corse et le Conservatoire d'espace naturel de Languedoc Roussillon	Deltas, lagunes et marais naturels et aménagés méditerranéens
Pôle-relais « Marais Atlantiques, Manche et mer du Nord »	Forum des marais atlantiques	Estuaires, marais naturels et aménagés atlantiques, Manche, Mer du nord
Pôle-relais « Mares, Zones Humides intérieures et Vallées alluviales »	Association française des Etablissements publics Territoriaux de Bassin	Vallées alluviales : Plans d'eau, mares, prairies et forêts humides
Pôle-relais « Tourbières »	Fédération nationale des Conservatoires d'espaces naturels	Tourbières acides et alcalines, tête de bassin versant, landes
Pôle-relais « Zones humides outre-mer »	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Mangroves et zones humides outre-mer

Les organismes ou consortiums ci-dessus sont reconnus pour :

- leurs compétences techniques internes sur les types de milieux humides concernés,
- leur capacité à animer un réseau,
- leur légitimité dans le domaine de la préservation des types de milieux humides concernés,
- leur implication antérieure réussie dans la politique nationale de préservation des milieux humides,
- leur stabilité et leur capacité à mobiliser des financements dans leur domaine de compétence.

3. Activités du Pôle-relais

Les Pôles-relais s'engagent à mener, dans la mesure des moyens disponibles, les activités suivantes sur les types de milieux humides pour lesquels ils sont concernés :

- recensement des actualités, séminaires, colloques et journées techniques sur le sujet,
- recensement des réseaux d'acteurs, des groupes de travail et des travaux en cours,
- recensement de l'ensemble de la documentation disponible (base de données documentaires),
- recensement des animations, notamment organisées dans le cadre de la Journée mondiale des zones humides,
- diffusion régulière d'informations aux acteurs locaux et nationaux concernés (sites Internet et lettres électroniques),
- diffusion d'informations sur les opérations locales innovantes ou ambitieuses dans le domaine de la préservation et de la restauration des milieux humides,
- animation dans leurs réseaux et au-delà pour favoriser les échanges entre acteurs (gestionnaires/scientifiques/décideurs...) afin de mutualiser, diffuser les bonnes pratiques et éventuellement faire émerger de nouvelles maîtrises d'ouvrages (connaissances, expériences, partenariats...),
- réalisation d'articles et de communiqués de presse édités dans les médias locaux et dans certaines publications professionnelles,
- mobilisation d'une expertise technique opérationnelle (caractérisation, connaissance, techniques de gestion et de restauration ...) afin de répondre à des demandes spécifiques,
- organisation ou appui à l'organisation d'événements (séminaire, colloque, journée technique...) afin de promouvoir de bonnes pratiques de gestion et de restauration par échanges d'expériences.

4. Moyens financiers

La labellisation en tant que Pôle-relais reconnaît des compétences de l'organisme ou du consortium sur le sujet. Elle ne s'accompagne pas systématiquement d'un engagement financier de l'Etat, mais peut se traduire par la conclusion de partenariats.

Les services de l'Etat, les Agences et Offices de l'eau et l'Onema soutiendront de manière privilégiée les Pôles-relais pour valoriser leur expertise.

Ces partenariats font chacun l'objet de conventions passées avec l'organisme coordinateur. L'Onema a connaissance de l'ensemble des conventions passées par chacun des Pôles-relais avec les services de l'Etat, les Agences et Offices de l'Eau et veille à leur cohérence.

L'Onema appuie la réalisation de certaines actions des Pôles-relais, notamment dans l'objectif de valoriser certaines informations au plan national pour :

- Réunir, analyser et rendre facilement disponibles des connaissances fiables sur les milieux humides (Alimentation du portail « les documents techniques sur l'eau » et de la Base de données « retours d'expériences cours d'eau et zones humides » et d'autres rubriques du portail national d'accès aux informations sur les milieux humides),
- Informer, sensibiliser et animer les acteurs concernés par la gestion des milieux humides, (alimentation de la rubrique « actualités » et modération de la « Base de donnée journée mondiale zones humides » du portail national d'accès aux informations sur les milieux humides, alimentation et mise à jour des informations web, réalisation et diffusion de lettres électroniques)
- Coordonner des actions des Pôles-relais entre eux et avec d'autres acteurs (Travaux inter-pôles, portail national milieux humides, réunions d'instances liées au Pôle-relais,
- Produire des références techniques opérationnelles mobilisables par les maîtres d'ouvrages. (Mission ponctuelle : suivant les besoins identifiés avec le Ministère et les Agences et Offices de l'eau)

Les DREAL/DEAL pourront établir des partenariats sous forme de conventions avec les Pôles-relais pour soutenir leur activité en matière :

- d'expertise technique (inventaires, opérations territoriales, guides et recueils d'expériences, formations) ;
- de montage de projets (projets européens, projets de recherche, ...) ;
- de réalisation de supports de communication ou d'information technique (articles, plaquettes, brochures ...) ;
- de participation au montage de formations ou de journées techniques à destination des acteurs locaux.

Les Agences et Offices de l'eau peuvent établir des partenariats sous forme de conventions avec les Pôles-relais pour soutenir leur activité en matière :

- de construction et animation de réseaux d'acteurs locaux ;
- de participation à l'organisation de manifestations en direction de divers acteurs (colloque, séminaire, journée technique ...).

Par sa notoriété, cette reconnaissance doit également permettre la conclusion des partenariats privilégiés avec des collectivités souhaitant s'engager dans la préservation des zones humides, mais aussi un accès facilité à d'autres sources de financement : crédits européens (fonds FEDER, ...), montage de projets Life ou Interreg, partenaires privés (mécénat,...)...

Fait en 9 exemplaires originaux

Le 31 janvier 2014 à Boves

**Pour le Pôle-relais « Marais Atlantiques,
Manche et mer du Nord »**

**Pour le Pôle-relais
« Tourbières »**

**Pour le Pôle-relais « Lagunes
méditerranéennes »**

Le Directeur de l'OEC
Pierre Vellukini

**Pour le Pôle-relais « Mares, Zones Humides
Intérieures et Vallées alluviales »**

Pour l'Onema

**Pour le Pôle-relais « Zones humides outre-
mer »**

Pour l'Etat

L'Adjoint au Directeur général
de l'Aménagement, du Logement
et de la Nature

Philippe GUILLARD